

PRÉPARATION AU PERMIS B - VÉHICULE DE TOURISME -

Réf de l'action : ECF T070.PR indice 09 du 01/02/2024 - Version 01 de l'ECF CERCA du 16/02/2024

OBJECTIFS PROFESSIONNELS

Être capable de conduire en toute sécurité un véhicule de la catégorie B (n'excédant pas 3T500 de PTAC, ou ne comportant pas, outre le siège du conducteur, plus de huit places assises).

PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

- Toute personne souhaitant conduire un véhicule entrant dans la catégorie concernée,
- Être titulaire de l'Épreuve Théorique Générale depuis moins de cinq ans,
- Être âgé de 16 ans au moins,
- Dans le cas de certains handicaps, avoir passé le contrôle médical préalable auprès d'un médecin de ville agréé par le préfet du département de votre lieu de résidence,
- Avoir réalisé une évaluation initiale qui détermine le volume de formation nécessaire,
- Accessibilité aux personnes handicapées : les personnes en situation de handicap peuvent avoir des besoins spécifiques à la formation n'hésitez pas à nous contacter pour en discuter

MODALITES ET DELAI D'ACCES

- Avoir satisfait aux prérequis,
- Accès conditionné à la remise des documents administratifs nécessaires à l'enregistrement du dossier (ANTS,...) préalable à l'entrée en formation et, sous réserve de disponibilité planning.
- Un délai d'accès peut être nécessaire si intervention de financeurs externes (CPF, OPCO...) qui ont des délais de validations de dossiers préalables.

PROGRAMME/CONTENU

Atteindre et valider les compétences du programme de formation du permis B construit en relation avec le Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC) autour de quatre compétences globales et trente-deux compétences associées :

- Compétence 1 : Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul
- Compétence 2 : Appréhender la route et circuler dans des conditions normales.
- Compétence 3 : Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers.
- Compétence 4 : Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

MODALITES PEDAGOGIQUES

- Formation en présentiel.

MOYENS HUMAINS

- Enseignants titulaires du Titre professionnel « Enseignant de la Conduite et de la Sécurité routière » ou d'un diplôme admis en équivalence et de l'Autorisation d'Enseigner en cours de validité.
- Personne en charge des relations avec le stagiaire indiquée sur les fiches de renseignements et documents contractuels remis (Cf site www.ecf.asso.fr de l'agence).

METHODE ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- Méthodes pédagogiques : explicative, démonstrative, active et de guidage,
- Salle de cours équipée de moyens multimédias,
- Véhicules adaptés à l'enseignement,
- Simulateur de conduite homologué DSR,
- Piste,
- Supports pédagogiques remis aux stagiaires : accès à l'application MyRoad.

MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DES ACQUIS

- L'assiduité des stagiaires est attestée par signature par demi-journée et contresignée par le formateur.
- Evaluations formatives après chaque leçon de conduite dans le cadre de la validation des compétences,
- Bilan de compétence,
- Evaluation finale : épreuve pratique réalisée par un Inspecteur du Permis de conduite et de la sécurité routière à l'issue de la formation selon les places attribuées par les services préfectoraux. L'épreuve pratique dure 32 minutes. Pour être reçu, vous devez obtenir au moins 20 points et ne pas commettre d'erreur éliminatoire,
- Une évaluation de satisfaction est réalisée à l'issue du parcours de formation.

SANCTION VISEE

- Permis de conduire de la catégorie B, avec validité de 15 ans et renouvellement administratif,
- Attestation de fin de formation.
- Formation éligible au CPF sous le code CPF206.

Organisme agréé Cf site www.ecf.asso.fr de l'Agence.

EFFECTIFS

- Effectif minimum et maximum de la formation : 1 à 3 élèves par véhicule (séquence d'1h à 1 élève, 1h30 à 2 élèves ou 2h à 3 élèves)

HORAIRES

- Suivant vos disponibilités et celles de l'agence (Cf site www.ecf.asso.fr de l'agence).

DUREE DE LA FORMATION

- A déterminer suivant l'évaluation initiale effectuée au préalable (20 séquences minimum de pratique sur boîte Manuelle).



Tableau des documents permettant de justifier de l'identité lors des épreuves théorique et pratique du permis de conduire.

Source : Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire

Pour les Ressortissants français

- Le passeport, le passeport de service ou le passeport de mission délivré en application des articles 4 à 17 du décret du 30 décembre 2005 relatif aux passeports, valide ou périmé depuis moins de cinq ans à la date de la demande ;



- La carte nationale d'identité sécurisée prévue à l'article 6 du décret du 22 octobre 1955 modifié y compris périmée depuis moins de cinq ans à la date de la demande ;



- Le permis de conduire sécurisé conforme au format Union européenne en cours de validité



- Le récépissé valant justification de l'identité en application de l'article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure dans le cadre d'une interdiction de sortie du territoire ; Un récépissé valant justification de son identité est remis à la personne concernée en échange de la restitution de son passeport et de sa carte nationale d'identité ou, à sa demande, en lieu et place de la délivrance d'un tel document.

Ce récépissé suffit à justifier de l'identité de la personne concernée sur le territoire national en application de l'article 1er de la loi n° 2012-410 du 27 mars 2012 relative à la protection de l'identité.

Tableau des documents permettant de justifier de l'identité lors des épreuves théorique et pratique du permis de conduire.

Source : Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire

Pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco, de la République de Saint-Marin, du Vatican ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les documents doivent être en cours de validité

<ul style="list-style-type: none"> ● La carte nationale d'identité de l'Etat membre ; 	
<ul style="list-style-type: none"> ● Le passeport ; 	
<ul style="list-style-type: none"> ● La carte de résident longue durée CE de l'Union européenne émise par la France, quelle que soit la mention apposée sur la carte ; ● La carte de séjour temporaire de l'Union européenne, européenne émise par la France quelle que soit la mention apposée sur la carte; ● Le permis de conduire sécurisé au format Union européenne délivré par un Etat membre . 	

Pour les autres ressortissants étrangers

(Les documents doivent être en cours de validité et doivent avoir été émis par la France à l'exception des passeports)

<ul style="list-style-type: none"> ● Le passeport 	
<ul style="list-style-type: none"> ● La carte de résident, quelle que soit la mention ; ● La carte de séjour temporaire, quelle que soit la mention ; ● Le visa long séjour valant titre de séjour; ● La carte de séjour pluriannuelle, quelle que soit la mention ; ● Le certificat de résidence algérien ; 	

Tableau des documents permettant de justifier de l'identité lors des épreuves théorique et pratique du permis de conduire.

Source : Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire

● L'autorisation provisoire de séjour, quelle que soit la mention apposée sur la carte à la condition qu'elle prolonge un séjour sur le territoire d'une durée supérieure à 185 jours

● Le récépissé de la demande de renouvellement du titre de séjour (ancien modèle) accompagné du titre précédemment détenu ;

● L'attestation de décision favorable (nouveau modèle) sur une demande de renouvellement de titre de séjour accompagné du titre précédemment détenu ;

● L'attestation de demande d'asile délivrée depuis plus de neuf mois et autorisant son titulaire à travailler ;

● Le récépissé constatant la reconnaissance d'une protection internationale remis à l'étranger lui octroyant le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice d'une protection subsidiaire ou l'attestation de prolongation d'instruction d'une demande de renouvellement de titre de séjour portant le rond bleu:

Format cartonné ou le modèle dématérialisé avec obligatoirement une vignette bleue dans laquelle doivent être apposés les mots

- Reconnu réfugié ;
- Reconnu apatride ;
- A obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire

Ancien modèle



Nouveau modèle



Tableau des documents permettant de justifier de l'identité lors des épreuves théorique et pratique du permis de conduire.

Source : Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire

- Le titre de voyage pour réfugié valable accompagné de la carte de résident ou du titre de séjour ;



Pour les ressortissants étrangers mineurs, en plus des documents des ressortissants étrangers majeurs, cette preuve est apportée au moyen :

Les documents doivent être en cours de validité

- Du document de circulation pour étranger mineur ;

Ancien modèle recevable jusqu'en 2027



Nouveau modèle depuis janvier 2022



- Du titre d'identité républicain ancien modèle recevable jusqu'en 2024



- Du passeport des parents, si le candidat y figure avec une photo ressemblante.

Légion étrangère et détenus

- Pour les militaires servant au sein de la légion étrangère, une carte militaire en cours de validité ;



- Pour les détenus, candidats lors d'une permission de sortie ou en aménagement de peine, par la production du récépissé valant justificatif de l'identité prévu au 7° de l'article 138 du code de procédure pénale (cadre d'un contrôle judiciaire)

Le contrôle judiciaire



Pourquoi votre apprentissage engage votre avenir de conducteur ?

1. Pourquoi mieux apprendre à conduire ?

Au-delà du plaisir de conduire, l'utilisation d'un véhicule est souvent indispensable pour les études, le travail ou les loisirs. Rouler en sécurité est donc une nécessité pour tous.

Les conducteurs débutants représentent une part trop importante des tués et des blessés sur la route.

L'effort engagé doit être poursuivi, notamment par le renforcement de l'éducation et de la formation.

Les accidents de la route ne sont pas liés à la fatalité et pour aider les nouveaux conducteurs à se déplacer avec un risque faible de perdre la vie ou de la dégrader, un nouveau programme de formation est mis en place.

L'objectif général est d'amener tout conducteur débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir.

Apprendre à conduire est une démarche éducative exigeante et le livret d'apprentissage que nous vous remettons, va vous guider dans votre progression avec l'aide de votre formateur, enseignant diplômé de la sécurité routière ou de votre accompagnateur.

2. Quel programme de formation ?

Ce programme se veut une vue d'ensemble, aussi exhaustive que possible, des compétences qu'un conducteur responsable doit acquérir pour ne pas mettre sa sécurité et celle des autres en danger.

Chaque formation dispose d'un programme détaillé dans une fiche descriptive personnalisée et remise par votre agence.

Il vous faudra prendre conscience que ce qui est appris en formation doit progresser et évoluer, après l'obtention du permis de conduire, en tenant compte des mêmes objectifs sécuritaires que lors de votre apprentissage.

Vous allez apprendre à manipuler un véhicule et à circuler dans différentes configurations, à en connaître les risques et les limites.

Vous allez au travers de ce programme comprendre les règles du code de la route ainsi que l'influence des lois physiques, psychologiques et physiologiques.

Vous devrez également vous situer personnellement en tant que citoyen dans vos choix de conduite.

Des cours théoriques et pratiques, collectifs ou individuels, vous aideront à atteindre les objectifs définis et à personnaliser votre progression. Votre formateur sera à vos côtés pour vous guider et vous conseiller.

Des tests de connaissances et de capacités pourront être mis en place au fur et à mesure.

3. Quelle est l'utilité de votre livret d'apprentissage ?

Il est avec votre récépissé de demande de permis de conduire, le document indispensable et obligatoire lors de vos cours, tant théoriques que pratiques. Dans ce livret, vous trouverez :

- les documents obligatoires concernant les cursus suivants : formation traditionnelle, apprentissage anticipé de la conduite ou conduite supervisée ;
- les trente-deux objectifs à travailler et à valider par des approches différenciées.

Ce livret va vous guider dans votre parcours d'apprentissage. Il vous permet de savoir « où vous en êtes » mais aussi et surtout « où vous allez ».

Vous allez progressivement devenir autonome et compétent.



4. Comment sont évalués vos progrès ?

Afin de disposer de repères, quatre grilles de progression accompagnent l'élève dans l'acquisition des compétences.

Elles détaillent les savoirs comportementaux, techniques et environnementaux dont doit disposer l'élève conducteur au fur et à mesure de son évolution.

Pour chacun des objectifs de votre programme, des évaluations mises en place par votre formateur, qui vous précisera les critères et les conditions de réussite, sont prévues. Il vous sera possible ainsi de mesurer votre réussite ou d'apprécier les éléments à faire progresser.

De même, pour chacun des objectifs, qui impliquent la conscience que vous aurez de vos capacités, de vos motivations et de vos limites, des autoévaluations sont à votre disposition sur chacune des quatre grilles.

Lorsque l'ensemble des compétences requises sera validé, votre formateur pourra alors vous présenter aux épreuves du permis de conduire.

5. Comment se déroulent les épreuves ?

Pour obtenir votre permis de conduire, vous devrez démontrer vos connaissances et vos savoir-faire lors de deux épreuves distinctes.

L'épreuve théorique générale ou moto est composée d'un QCM comprenant 40 questions. Vous devrez obtenir un minimum de 35 bonnes réponses sur 40 pour y démontrer vos connaissances réglementaires, mais plus largement que vous maîtriser l'ensemble des savoirs utiles en toutes circonstances en conduisant un véhicule.

L'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire est évaluée par un expert : l'inspecteur permis de conduire et de la sécurité routière.

Ces épreuves pratiques peuvent se dérouler, suivant la catégorie de permis à laquelle vous vous présentez, en une ou deux fois. En effet, pour les catégories moto et poids lourd, vous vous présenterez successivement à une épreuve hors circulation, puis à une épreuve en circulation.

Catégorie moto : épreuves pratiques plateau (hors circulation) de 10 minutes et circulation de 40 minutes, réalisées par un Inspecteur du Permis de conduire et de la sécurité routière à l'issue de la formation selon les places attribuées par les services préfectoraux. Pour être reçu, vous devez valider les 5 exercices du plateau, obtenir 21 points sur 27 en circulation et ne pas commettre d'erreur éliminatoire.

Catégorie Voiture : épreuve pratique réalisée par un Inspecteur du Permis de conduite et de la sécurité routière à l'issue de la formation selon les places attribuées par les services préfectoraux. L'épreuve pratique dure 32 minutes. Pour être reçu, vous devez obtenir au moins 20 points et ne pas commettre d'erreur éliminatoire,

Le jour de l'examen vous devez vous présenter 30mn avant le début de l'épreuve. Un véhicule est mis à votre disposition et vous serez accompagné par un enseignant de votre école de conduite et l'épreuve vous est présentée individuellement par l'expert, qui vous précise ce que vous allez devoir faire :

- Réaliser un parcours empruntant des voies à caractère urbain, routier et/ou autoroutier ;
- Suivre un itinéraire ou vous rendre vers une destination préalablement établie, en vous guidant de manière autonome, pendant une durée globale d'environ cinq minutes ;
- Réaliser différentes manœuvres ;
- Procéder à la vérification d'un élément technique à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule (spécifique à la voiture), répondre à une question en lien avec la sécurité routière et à une question portant sur les notions élémentaires de premiers secours ;
- Appliquer les règles du code de la route, notamment les limitations de vitesse s'appliquant aux élèves conducteurs ;
- Adapter votre conduite dans un souci d'économie de carburant et de limitation de rejet de gaz à effet de serre ;
- Faire preuve de courtoisie envers les autres usagers et notamment les plus vulnérables.

L'évaluation réalisée par l'expert est fondée sur des textes réglementaires et instructions précises qui en fixent les modalités.

Cette évaluation consiste en un bilan de compétences nécessaires et fondamentales devant être acquises par une conduite en sécurité, car la conduite est un acte difficile qui engage une responsabilité forte.

L'expert s'attache à valoriser vos acquis comportementaux plutôt que vos faiblesses. Il réalise ainsi un inventaire des points positifs et des points négatifs restitués par rapport à une compétence donnée.

Un échange entre l'expert et vous peut s'instaurer au cours de l'épreuve.

A l'issue de l'épreuve, l'expert retranscrit de façon formelle ce bilan de compétences dans une grille d'évaluation. Les résultats aux examens du permis de conduire sont différés (sauf pour les épreuves plateau des permis moto).

Bon apprentissage !

La Direction de ECF